ÉTUDES & EXPERTISES

Rapport de repérage des revêtements contenant du plomb avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cang-cérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
Norme NF X 46 031 avril 2008
Norme NF X46-035 juin 2021

Immeuble concerné	**MINISTÈRE DE LA CULTURE** 182, rue Saint-Honoré 75001 PARIS
Propriétaire	**MINISTÈRE DE LA CULTURE** 182, rue Saint-Honoré 75001 PARIS
Donneur d'ordre	**Monsieur Nathan BALLAY (Chargé d'opérations - Direction opérationnelle B)** **OPPIC** 19, avenue du Maine 75015 PARIS

Référence rapport
20264966_PB

Rappel conclusion
Pb

Date du rapport : **21/10/2026**
Date(s) du repérage : **16/10/2026**
Date de commande : **15/10/2026**
Référence du programme travaux transmis : **Selon informations transmis par le donneur d'ordre : Monsieur Nathan Ballay (Chargé d'opérations - Direction opérationnelle B) OPPIC ; par mail le 12 octobre 2026 et documents ERG_75_IBE_ANX01_CDC_Travaux de mise en sécurité.pdf & ERG_75_IBE_CDC_Travaux de mise en sécurité.pdf.**

Organisme d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **N°11064949004**
Date de fin de validité assurance : **01/01/2027**

Rapport établit par : **Kabyly SACKO**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification France. Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX (Certificat n°12242343).

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS 4

2. DEFINITION DE LA MISSION 5

2.1. Périmètre de la mission de repérage 5
2.2. Méthodologie employée 5
2.3. Stratégie de mesurage 5
2.4. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 6
2.5. Présentation des résultats 6

3. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 8

3.1. Exécution de la mission 8
3.2. Informations fournis par le donneur d'ordre 8
3.3. Rapports de repérage antérieurs 8
3.4. Liste des locaux visités 8
3.5. Liste des locaux non visités 9
3.6. Réserves 9
3.7. Informations relatives à l'appareil à fluorescence X 9
3.8. Laboratoire chargé des éventuelles analyses 9

4. RESULTATS DU REPERAGE 10

5. NOTICE D'INFORMATION 15

6. ANNEXES 16

6.1. PLANCHE(S) DE REPERAGE 16
6.2. ANNEXE – DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE 20
6.3. ANNEXE – RAPPORTS D'ANALYSE DU LABORATOIRE 48
6.4. ANNEXE - ATTESTATION D'ASSURANCE 49
6.5. ANNEXE – ATTESTATION DE MOYENS 53
6.6. ANNEXE – CERTIFICATION 54

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des revêtements contenants du plomb.

La concentration maximale relevée est de 83.56 mg/cm2

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb. En ce sens, il appartient à la maitrise d'ouvrage de fixer son propre seuil en fonction de son évaluation des risques.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

2. DEFINITION DE LA MISSION

Ce rapport de diagnostic plomb avant travaux/démolition n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb (CREP), ni un Diagnostic au Risque d'Intoxication au Plomb (DRIPP) qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.
Ainsi, le seuil « santé publique » de 1mg/cm² indiqué dans les rapports CREP et DRIPP n'est pas approprié dans le cadre du rapport de repérage plomb avant travaux.
L'ensemble des résultats des mesures est décrit dans le paragraphe 4 du présent rapport. Il importe aux donneurs d'ordre, entreprises… de prendre connaissance de ces résultats et de procéder à l'évaluation des risques.

2.1. Périmètre de la mission de repérage

Réalisation d'un repérage plomb avant travaux, relatif aux ouvrages cités ci-dessus en référence.

Travaux envisagés	Locaux concernés
Projet de mise en sécurité des façades : - Dépose en conservation de la résille ; - Etaiement des balcons ; - Purge et protection de l'ensemble de la façade de l'immeuble vaudoyer ; - Mise sous surveillance	EXTERIEUR / R+6 : balcon E2 EXTERIEUR / R+6 : balcon E1 EXTERIEUR / R+6 : balcon S5 EXTERIEUR / R+6 : balcon S4 EXTERIEUR / R+6 : balcon S3 EXTERIEUR / R+6 : balcon S2 EXTERIEUR / R+6 : balcon S1 EXTERIEUR / R+6 : balcon W1 EXTERIEUR / R+6 : Ornement W2
Étaiement des corbeaux au SS2 et SS3	SS2/ Local compteur d'eau n°2 S2-010 SS3 / Parking

Référence du programme de travaux transmis : **Selon informations transmis par le donneur d'ordre : Monsieur Nathan Ballay (Chargé d'opérations -Direction opérationnelle B) OPPIC ; par mail le 12 octobre 2026 et documents ERG_75_IBE_ANX01_CDC_Travaux de mise en sécurité.pdf & ERG_75_IBE_CDC_Travaux de mise en sécurité.pdf.**

2.2. Méthodologie employée

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². C'est une méthode d'analyse non destructive

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures.

L'appareil peut détecter le plomb présent sous plusieurs couches de peinture ou même sous un papier peint, mais avec une erreur qui croit avec la profondeur. Les rayonnements sont en effet absorbés par le matériau et l'effet d'éloignement diminue aussi le signal capté.
Des interférences avec d'autres éléments (zinc, titan, baryum) peuvent fausser les mesures. Elles sont plus ou moins consignées par l'électronique de l'appareil.
Les appareils à fluorescence X ne permettent pas d'avoir une connaissance de la forme chimique dans laquelle se trouve le plomb, donc de la toxicité plus ou moins importante du revêtement.

Les PVC et les carrelages contiennent fréquemment du plomb qui n'est pas considéré comme accessible, donc n'est pas à rechercher. (Norme NF X 46-035 de Juin 2021)

2.3. Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

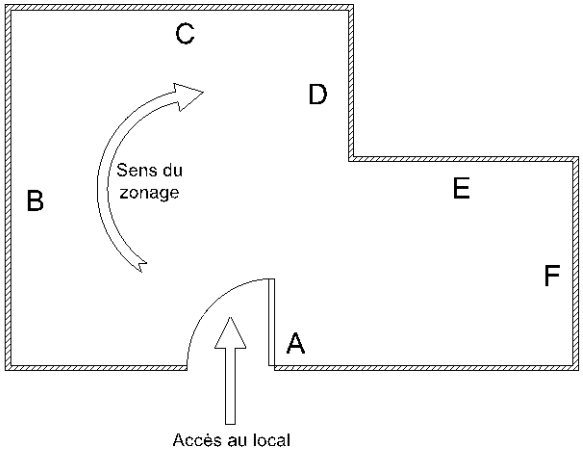
2.4. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :
— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.
Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

2.5. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.
La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :
— la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
— la zone « plafond » est indiquée en clair.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

3. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

3.1. Exécution de la mission

Date(s) de réalisation du repérage : 16/10/2026
Date de la visite de reconnaissance : 16/10/2026
Accompagnateur : Monsieur Nathan Ballay (Chargé d'opérations - Direction opérationnelle B)
Observations : Sans objet

3.2. Informations fournis par le donneur d'ordre

Document / Information	Communiqué	Référence
Plans ou croquis de l'immeuble bâti	☒	ERG_75_IBE_ANX01_CDC_Travaux de mise en sécurité.pdf
Date de délivrance du PC (ou le cas échéant date de construction)	☒	1919
Référence cadastrale	☒	Parcelle 23 ; Section : AU
Nature et usage du bien	☒	ERP de type W (activités administratives & bureaux)
Autres document	☒	ERG_75_IBE_CDC_Travaux de mise en sécurité.pdf

3.3. Rapports de repérage antérieurs

Nom de la société	Référence du rapport	Date du rapport	Portée du repérage		Principales conclusions
			CREP	PBTVX	
Sans objet					

*CREP : Constat des risques d'exposition au plomb / **PBTVX : Rapport de repérage des revêtements contenant du plomb avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

3.4. Liste des locaux visités

Étage	N° Local	Désignation	Zones inaccessibles	Observations
R+6	1	EXTERIEUR / R+6 balcon E2	-	-
R+6	2	EXTERIEUR / R+6 balcon E1	-	-
R+6	3	EXTERIEUR / R+6 balcon S5	-	-
R+6	4	EXTERIEUR / R+6 balcon S4	-	-
R+6	5	EXTERIEUR / R+6 balcon S3	-	-
R+6	6	EXTERIEUR / R+6 balcon S2	-	-
R+6	7	EXTERIEUR / R+6 balcon S1	-	-
R+6	8	EXTERIEUR / R+6 balcon W1	-	-
R+6	9	EXTERIEUR / R+6 ornement W2	-	-
SS2	10	SS2/ Local compteur d'eau n°2 S2-010	-	-
SS3	11	SS3 / Parking	-	-

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

3.5. Liste des locaux non visités

Étage	N° Local	Désignation	Motif non visite	Observations
Sans objet				

3.6. Réserves

Investigations complémentaires à réaliser	Localisation	Motif	Moyen à mettre en œuvre
Sans objet			

3.7. Informations relatives à l'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS ELECTRONIC			
Modèle de l'appareil	FEnX2			
N° de série de l'appareil	25-1081			
Nature du radionucléide	Cd-109			
Date du dernier chargement de la source	03/06/2025		Activité à cette date	850 MBq
Déclaration ASNR (CODEP)	Numéro	CODEP-PRS-2026-035341	Date d'autorisation	11/06/2026
Titulaire de la déclaration CODEP	C.4.C			
Nom de la personne compétente en radioprotection	M. Olivier MESTDAG CRP renforcé, date limite de fin de validité du certificat : 06/09/2031			
Étalon	Fabricant	FONDIS Electronic		
	Concentration	1,04	Incertitude	+/- 0,064
Vérification de la justesse de l'appareil en début de mission	Date	16/10/2026	N° mesure	001
			Concentration	0,32 mg/cm²
			Incertitude	+/- 0,05
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de mission	Date	16/10/2026	N° mesure	104
			Concentration	0,71 mg/cm²
			Incertitude	+/- 0,08

3.8. Laboratoire chargé des éventuelles analyses

Laboratoires d'analyses : **Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS**
Adresse : **80-84 rue des Meuniers, Bâtiment A**
Code postal et Ville : **92220 BAGNEUX**
Numéro d'accréditation : **1-1592 (COFRAC)**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire pour cette mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

4. RESULTATS DU REPERAGE

A titre indicatif, les résultats supérieurs à 1,00 mg/cm² (seuil indiqué par notre DO) sont mis en évidence en rouge dans les tableaux ci-dessous.

Local n°	1	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon E2					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
2	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		81,00	8,00	
3	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
4						0,00	0,08	
5	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,06	
6						0,00	0,06	
7	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,04	
8						0,00	0,04	
9	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
10						0,00	0,08	
11	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
12						0,00	0,08	

Local n°	2	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon E1					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
13	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		81,96	8,29	
14	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
15						0,00	0,07	
16	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
17						0,00	0,05	
18	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,03	
19						0,00	0,06	
20	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
21						0,00	0,08	
22	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,05	
23						0,00	0,07	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Local n°	3	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon S5					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
24	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		83,00	8,15	
25	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
26						0,00	0,08	
27	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,06	
28						0,00	0,06	
29	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,05	
30						0,00	0,05	
31	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
32						0,00	0,08	
33	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,05	
34						0,00	0,05	

Local n°	4	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon S4					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
35	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		83,20	8,22	
36	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,00	0,09	
37						0,00	0,07	
38	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
39						0,00	0,07	
40	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,04	
41						0,00	0,05	
42	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
43						0,00	0,07	
44	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
45						0,00	0,08	

Local n°	5	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon S3					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
46	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		83,10	8,35	
47	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
48						0,00	0,08	
49	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
50						0,00	0,07	
51	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,05	
52						0,00	0,05	
53	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,00	0,08	
54						0,00	0,08	
55	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,06	
56						0,00	0,06	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Local n°	6	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon S2					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
57	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		82,75	7,95	
58	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,00	0,06	
59						0,00	0,09	
60	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
61						0,00	0,08	
62	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,04	
63						0,00	0,04	
64	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
65						0,00	0,07	
66	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,05	
67						0,00	0,06	

Local n°	7	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon S1					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
68	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		81,98	8,30	
69	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,09	0,02	
70						0,09	0,03	
71	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,10	0,03	
72						0,10	0,03	
73	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,09	
74						0,00	0,08	
75	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,09	0,02	
76						0,09	0,02	
77	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,03	
78						0,00	0,03	

Local n°	8	Désignation	EXTERIEUR / R+6 balcon W1					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
79	Sol	-	Métal (plomb)	Brut		83,20	8,07	
80	Parapet	B	Pierre de taille	Brut		0,10	0,03	
81						0,10	0,03	
82	Parapet	C	Pierre de taille	Brut		0,09	0,03	
83						0,09	0,03	
84	Balustre	C	Pierre de taille	Brut		0,00	0,07	
85						0,00	0,07	
86	Parapet	D	Pierre de taille	Brut		0,09	0,04	
87						0,09	0,04	
88	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,03	
89						0,00	0,03	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Local n°	9	Désignation	EXTERIEUR / R+6 ornement W2					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
90	Tablette	-	Pierre de taille	Brut		0,00	0,02	
91						0,00	0,02	
92	Ornement	-	Pierre de taille	Brut		0,08	0,07	
93						0,08	0,07	

Local n°	10	Désignation	SS2/ Local compteur d'eau n°2 S2-010					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
94	Sol	-	Béton	Peinture		0,07	0,01	
95						0,05	0,02	
96	Corbeau (poteau)	D	Béton	Peinture		0,00	0,07	
97						0,00	0,03	

Local n°	11	Désignation	SS3 / Parking					
N° mesure	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Incertitude +/- (mg/cm2)	Observations
98	Sol	-	Béton	Peinture		0,12	0,03	
99						0,13	0,03	
100	Corbeau 1 (poteau)	C	Béton	Peinture		0,00	0,08	
101						0,00	0,08	
102	Corbeau 2 (poteau)	C	Béton	Peinture		0,00	0,03	
103						0,00	0,03	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

PHOTOS ÉLÉMENTS EN TENEUR SUPERIEURS A 1,00 mg/cm²

Unité de diagnostic	Photo
Sol métal (feuille de plomb)	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

5. NOTICE D'INFORMATION

Extrait du guide DIRRECTE centre de mars 2014 – Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection ;
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales ;
- en se rongeant les ongles ;
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques) :

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition ;
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant :

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité) :

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée ;
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier ;
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables ;
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration) ;
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb ;
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

• Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier ;
• Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée ;
• Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable ;
• Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

• des conseils dans le choix des protections ;
• une aide à l'information et à la formation ;
• une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

• le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (Seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb) ;
• la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux ;
• Les guides de prévention :

-Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) ;

-Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr).

6. ANNEXES

6.1. PLANCHE(S) DE REPERAGE

A titre indicatif, les UD dont la concentration est supérieure à 1,00 mg/cm^2 (seuil indiqué par notre DO) sont représentés dans les cartographies ci-après.

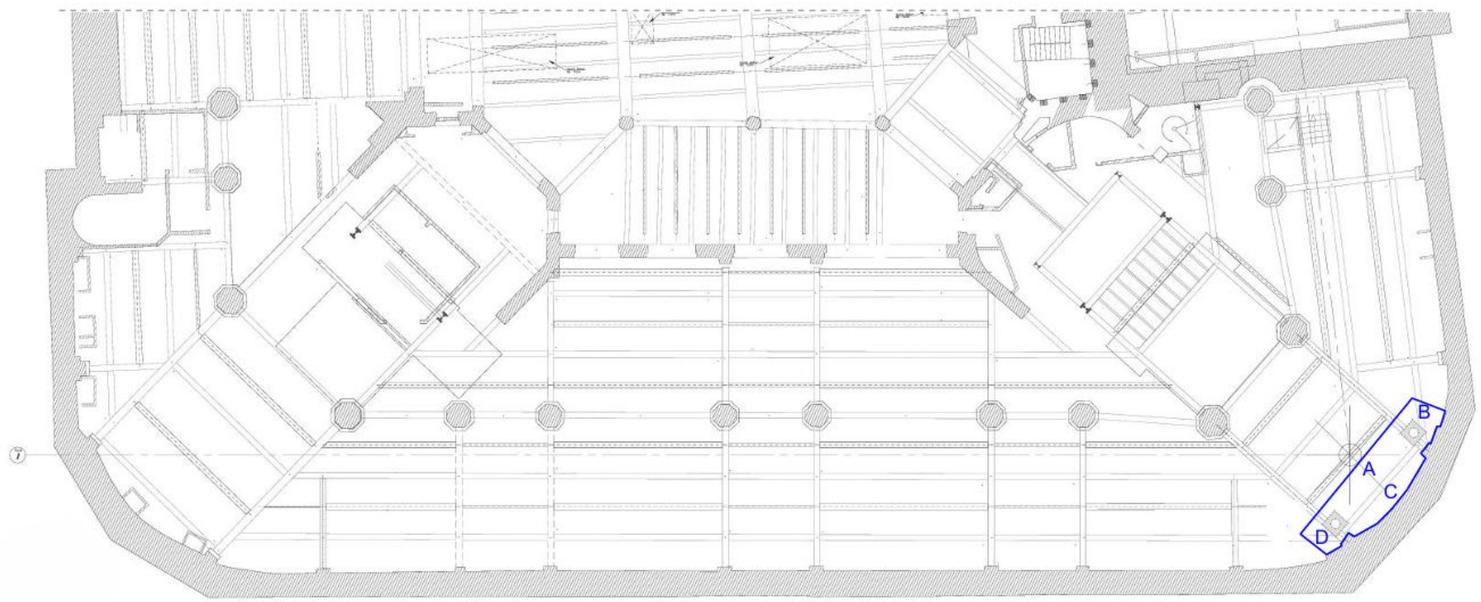
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Mission de repérage plomb avant travaux

Planche de repérage des revêtements contenant du plomb

Divers	Représentation graphique
Sens de repérage	A, B, C, D, E....
Périmètre de repérage	

Unité de diagnostic dont le revêtement contient du plomb en teneur supérieur à 1,00 mg/cm2	Représentation graphique



Etage :	SOUS-SOL 3	Affaire N°:	20264966_PB
Dates :	16/10/2026		
Réalisé par :	K. SACKO	N° Planche :	1
Type de vue :	En plan	Nombre de Planche(s) :	3

Planche de repérage technique

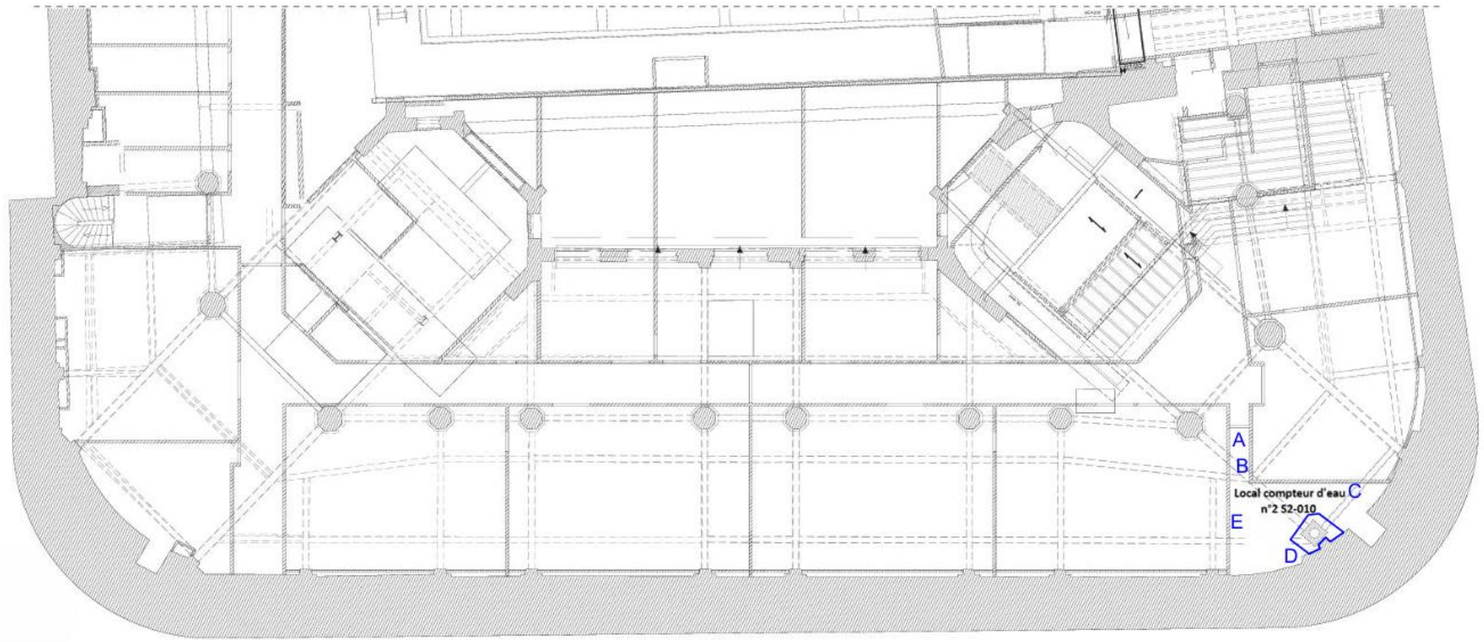
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Mission de repérage plomb avant travaux

Planche de repérage des revêtements contenant du plomb

Divers	Représentation graphique
Sens de repérage	A, B, C, D, E....
Périmètre de repérage	

Unité de diagnostic dont le revêtement contient du plomb en teneur supérieur à 1,00 mg/cm2	Représentation graphique



Etage :	SOUS-SOL 2	Affaire N°:	20264966_PB
Date :	16/10/2026		
Réalisé par :	K. SACKO	N° Planche :	2
Type de vue :	En plan	Nombre de Planche(s) :	3

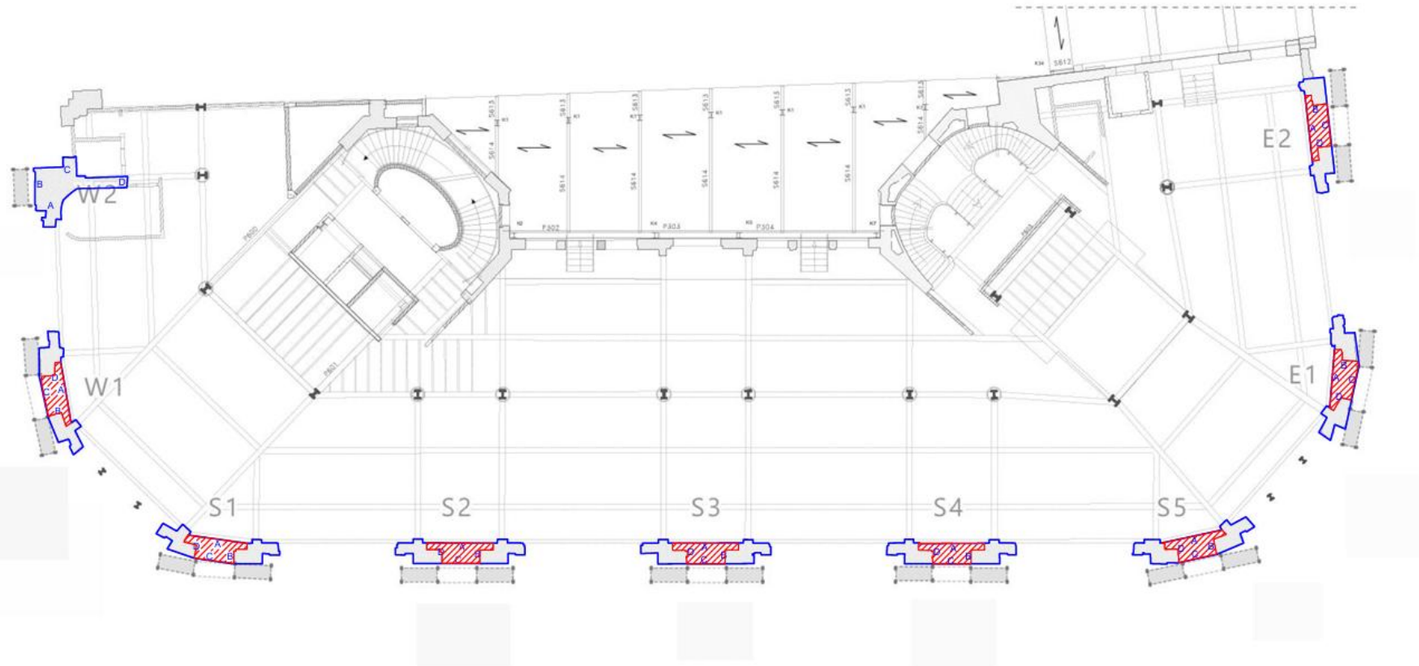
Planche de repérage technique

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Mission de repérage plomb avant travaux

Planche de repérage des revêtements contenant du plomb

Divers	Représentation graphique
Sens de repérage	A, B, C, D, E....
Périmètre de repérage	
Unité de diagnostic dont le revêtement contient du plomb en teneur supérieur à 1,00 mg/cm2	Représentation graphique
Sol métal (feuille de plomb)	



Etage :	R+6	Affaire N°:	20264966_PB
Date :	16/10/2026		
Réalisé par :	K. SACKO	N° Planche :	3
Type de vue :	En plan	Nombre de Planche(s) :	3

Planche de repérage technique

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

6.2. ANNEXE – DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE

ATELIER ERGON
INGENIERIE

IMMEUBLE DES BONS-ENFANTS
75001 PARIS

Maître d'ouvrage : Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)
Bureau d'études structure : Atelier Ergon
Économie de la construction : Cabinet Asselin

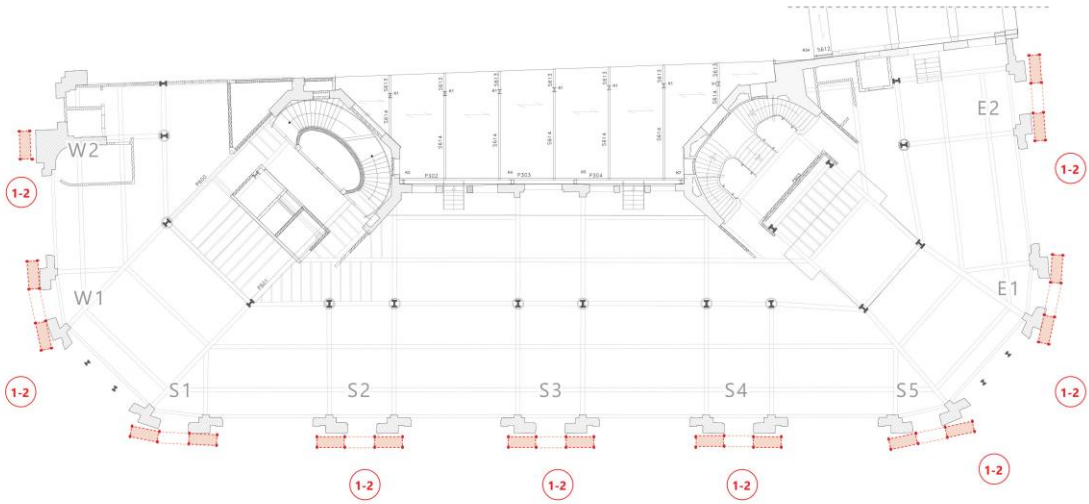
DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA FAÇADE ET DE LA STRUCTURE
Cahier des charges - Travaux de mise en sécurité
Annexe 01 - Pièces graphiques

Septembre 2026 — 26043-75

SASU Atelier Ergon - 168/170 rue Saint-Denis, 75002 Paris, France - Capital social 1000€
N° Siret 88496068300032 - RCS Paris - Code APE 7112B
mail : contact@atelier-ergon.fr - tél : 09 79 09 79 37

Légende :

1-2 Etaiement des balcons



Extrait plan du RDC - Immeuble Vaudoyer
Annotations Atelier Ergon

Nota : Ces dessins constituent des plans de principe et ne peuvent en aucun cas être assimilés à des plans d'exécution. L'entrepreneur aura à sa charge l'application de ces principes pour la réalisation des étaiements. Il se rapprochera du bureau d'études Atelier Ergon pour toutes précisions complémentaires, si nécessaire, avant l'exécution des travaux.

IMMEUBLE DES BONS-ENFANTS - 75001 PARIS
Travaux de mise en sécurité - Cahier des charges - Annexe 01 - Pièce graphique - Septembre 2026
OPPIC - Maître d'ouvrage > **Atelier Ergon** - Bureau d'études Structure > **Cabinet Asselin** - Économiste de la construction

MISE EN SÉCURITÉ DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE VAUDOYER
PLAN DE LOCALISATION DES INTERVENTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ

ATELIER ERGON > 2

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Légende :

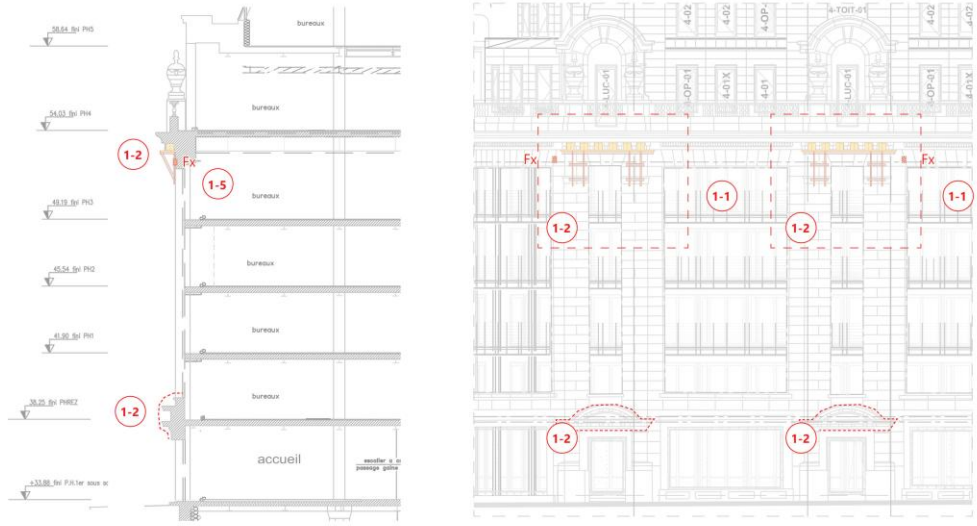
1-1 Dépose en conservation de la résille

1-2 Etaiement des balcons

1-3 Purge et protection de l'ensemble de la façade de l'immeuble vaudoyer

1-4 Mise sous surveillance

Fx Fissuromètre - Capteur autonome



Extrait coupe et élévations de principe
Annotations Atelier Ergon

Nota : Ces dessins constituent des plans de principe et ne peuvent en aucun cas être assimilés à des plans d'exécution. L'entrepreneur aura à sa charge l'application de ces principes pour la réalisation des étaiements. Il se rapprochera du bureau d'études Atelier Ergon pour toutes précisions complémentaires, si nécessaire, avant l'exécution des travaux.

IMMEUBLE DES BONS-ENFANTS - 75001 PARIS
Travaux de mise en sécurité - Cahier des charges - Annexe 01 - Pièce graphique - Septembre 2026
OPPIC - Maître d'ouvrage > **Atelier Ergon** - Bureau d'études Structure > **Cabinet Asselin** - Économiste de la construction

MISE EN SÉCURITÉ DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE VAUDOYER
LOCALISATION DES INTERVENTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ

ATELIER ERGON > 3

Légende :

1-2 Etaiement des balcons

a. Platelage vertical de répartition sur couchis horizontal en bastaings - adaptation à la géométrie existante et aux décros, avec membrane d'interposition en géotextile ou équivalen

b. Console d'étaiement ancrée dans la façade par scellements chimiques, constitués de profilés métallique type IPE 140 et UPN 140

c. Localisation des modillons existants

d. Localisation de la corniche

e. Ancrage par scellement chimique

f. Feutre d'interposition



Extrait coupe et élévations de principe
Annotations Atelier Ergon - Ech 1:25

Nota : Ces dessins constituent des plans de principe et ne peuvent en aucun cas être assimilés à des plans d'exécution. L'entrepreneur aura à sa charge l'application de ces principes pour la réalisation des étaiements. Il se rapprochera du bureau d'études Atelier Ergon pour toutes précisions complémentaires, si nécessaire, avant l'exécution des travaux.

IMMEUBLE DES BONS-ENFANTS - 75001 PARIS
Travaux de mise en sécurité - Cahier des charges - Annexe 01 - Pièce graphique - Septembre 2026
OPPIC - Maître d'ouvrage > **Atelier Ergon** - Bureau d'études Structure > **Cabinet Asselin** - Économiste de la construction

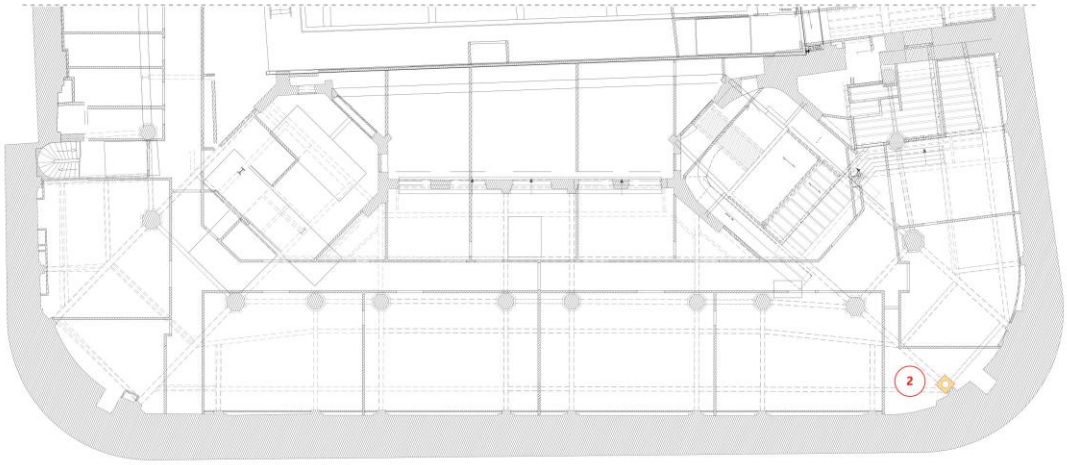
MISE EN SÉCURITÉ DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE VAUDOYER
LOCALISATION DES INTERVENTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ

ATELIER ERGON > 4

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Légende :

2 Étaiement des corbeaux au SS2 et SS3



Extrait plan du Deuxième Sous-Sol - Immeuble Vaudoyer
Annotations Atelier Ergon

0 1 2 5 10 m

Nota : Ces dessins constituent des plans de principe et ne peuvent en aucun cas être assimilés à des plans d'exécution. L'entrepreneur aura à sa charge l'application de ces principes pour la réalisation des étaiements. Il se rapprochera du bureau d'études Atelier Ergon pour toutes précisions complémentaires, si nécessaire, avant l'exécution des travaux.

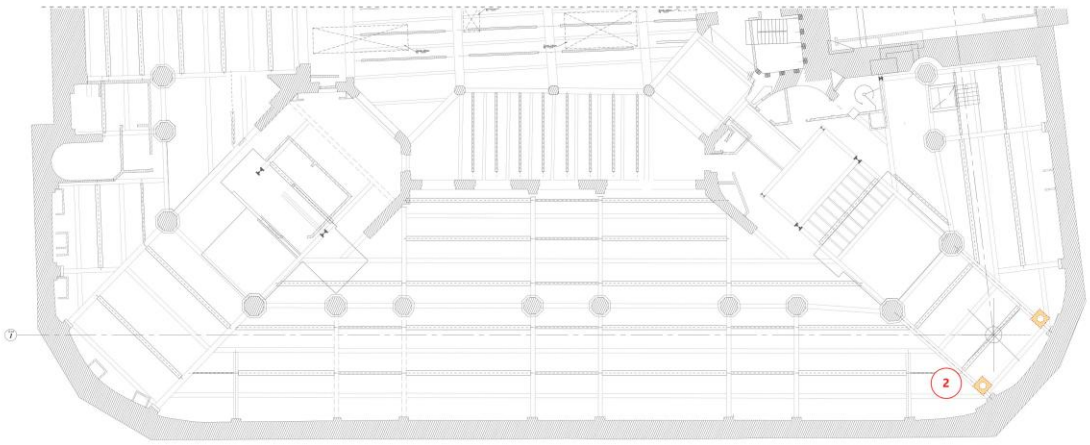
IMMEUBLE DES BONS-ENFANTS - 75001 PARIS
Travaux de mise en sécurité - Cahier des charges - Annexe 01 - Pièce graphique - Septembre 2026
OPPIC - Maître d'ouvrage > **Atelier Ergon** - Bureau d'études Structure > **Cabinet Asselin** - Économiste de la construction

MISE EN SÉCURITÉ DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE VAUDOYER
LOCALISATION DES INTERVENTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ - SS2

ATELIER ERGON > 5

Légende :

2 Étaiement des corbeaux au SS2 et SS3



Extrait plan du Troisième Sous-Sol - Immeuble Vaudoyer
Annotations Atelier Ergon

0 1 2 5 10 m

Nota : Ces dessins constituent des plans de principe et ne peuvent en aucun cas être assimilés à des plans d'exécution. L'entrepreneur aura à sa charge l'application de ces principes pour la réalisation des étaiements. Il se rapprochera du bureau d'études Atelier Ergon pour toutes précisions complémentaires, si nécessaire, avant l'exécution des travaux.

IMMEUBLE DES BONS-ENFANTS - 75001 PARIS
Travaux de mise en sécurité - Cahier des charges - Annexe 01 - Pièce graphique - Septembre 2026
OPPIC - Maître d'ouvrage > **Atelier Ergon** - Bureau d'études Structure > **Cabinet Asselin** - Économiste de la construction

MISE EN SÉCURITÉ DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE VAUDOYER
LOCALISATION DES INTERVENTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ - SS3

ATELIER ERGON > 6

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

ATELIER ERGON
INGENIERIE

IMMEUBLE DES BONS-ENFANTS

75001 PARIS

Maître d'ouvrage : Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)
Bureau d'études structure : Atelier Ergon
Économie de la construction : Cabinet Asselin

DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA FAÇADE ET DE LA STRUCTURE

Cahier des charges - Travaux de mise en sécurité

Septembre 2026



26043-75

ATELIER ERGON

SASU Atelier Ergon - 168/170, rue Saint-Denis - 75002 Paris, France - Capital social 1000€
N° Siret 88496068300032 - RCS Paris - Code APE 7112B
mail : contact@atelier-ergon.fr - tél : 09 79 09 79 73

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

I. INTRODUCTION

Le présent cahier des charges porte sur les travaux de mise en sécurité de l'Immeuble des Bons-Enfants, siège du Ministère de la Culture, situé à Paris, 75001. Il s'inscrit dans le cadre d'une mission de diagnostic structurel portant sur l'ensemble de l'édifice. La mission est conduite pour le compte de l'OPPIC, maître d'ouvrage de l'opération.

Les travaux visés par le présent cahier des charges ont pour objectif de mettre en sécurité l'ensemble des ouvrages qui constituent le périmètre d'étude, notamment au regarde des différents épisodes de chutes d'éléments de façade au cours des dernières années.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

II. CONTEXTE DE LA MISSION

1. OBJET DE L'ÉTUDE

L'immeuble des Bons-Enfants, objet de la présente étude structurelle, est un ensemble immobilier abritant le ministère de la Culture, au cœur du 1er arrondissement de Paris. Il se compose de deux entités principales : l'immeuble Vaudoyer et l'aile Lahalle.

Vers 1914, Georges Vaudoyer construit, rue Saint-Honoré, un immeuble destiné à accueillir les réserves des Grands Magasins du Louvre.

En 1954, un nouveau projet est engagé par le ministère des Finances. L'immeuble Vaudoyer est conservé et complété par un nouvel ensemble conçu par l'architecte Olivier Lahalle, puis construit entre 1956 et 1961 le long des rues Croix-des-Petits-Champs et Montesquieu. Celui-ci comprend sept niveaux en superstructure et deux niveaux de sous-sol.

En 1994, l'îlot est attribué au ministère de la Culture. Un projet de restructuration, confié aux architectes Francis Soler et Frédéric Druot, est engagé à partir de 2004. La structure de l'aile Lahalle est en grande partie conservée et étendue, tandis que l'immeuble Vaudoyer, comprenant huit niveaux en superstructure et quatre niveaux de sous-sol, est conservé et renforcé.



En rouge, localisation de l'Immeuble des Bons-Enfants
Annotations Atelier Ergon

Les deux ailes, organisées autour d'un jardin intérieur, présentent des altimétries de planchers différentes, générant des décalages de niveaux au sein de l'ensemble immobilier.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Le projet crée également un nouvel accès depuis la rue Saint-Honoré et unifie l'aspect des deux bâtiments par la mise en œuvre d'une résille métallique enveloppant leurs façades.

2. RAPPEL CHRONOLOGIQUE DES DÉSORDRES

- Janvier et février 2010 : La chute d'un élément en pierre depuis une corniche conduit à plusieurs opérations de purge. Celles-ci révèlent de nombreuses fissures, des décollements de pierre ainsi que des défauts d'étanchéité au droit des couvertures en plomb. De nouvelles chutes surviennent en février, en partie favorisées par l'action du gel dans les fissures. Les neuf corniches de l'immeuble sont alors sécurisées par la pose de filets et, pour l'une d'entre elles, par un étaiement.

- En 2014 : Une campagne de remise en état des corniches est réalisée par les entreprises Eiffage Métal-Laubeuf et Pradeau & Morin. Elle nécessite la dépose partielle de la résille métallique aux niveaux supérieurs et comprend le remplacement, le brochage et la réparation de plusieurs pierres, ainsi que la réfection de certains ouvrages de couverture. Les documents disponibles ne permettent toutefois pas de confirmer que l'ensemble des travaux d'étanchéité prévus a bien été réalisé.
Le chantier révèle également des désordres structurels affectant les platebandes, c'est-à-dire les linteaux en pierre situés sous les corniches. Des fissures sont observées au droit de leurs appuis, tandis que l'une des platebandes d'angle présente des déplacements entre les pierres nécessitant la mise en place d'un étaiement. Ces constats soulèvent des interrogations sur le fonctionnement de la structure métallique intégrée à la façade et sur ses liaisons avec les planchers.

- Entre 2015 et 2018 : Une expertise est conduite par M. Mouchnino, ingénieur, à la suite de la déclaration de sinistre effectuée en 2014. Son périmètre est progressivement étendu à l'ensemble de l'immeuble Vaudoyer. Elle comprend une cartographie des fissures intérieures, des sondages ainsi que des investigations par géoradar. Ces investigations confirment la présence d'une structure métallique complexe supportant les ouvrages en pierre, sans toutefois permettre d'en déterminer complètement le fonctionnement et les assemblages. Plusieurs causes sont étudiées : la corrosion d'éléments métalliques, les modifications apportées aux planchers lors de la restructuration de 2004, l'action de la résille métallique et l'insuffisance des dispositifs assurant la stabilité de la platebande courbe. Les conclusions privilégient toutefois le rôle des infiltrations récurrentes d'eau, qui auraient favorisé le lessivage des joints, la dégradation des pierres sous l'effet du gel et la fragilisation de certains appuis. L'incidence de la résille et des modifications apportées aux planchers en 2004 est, quant à elle, écartée par l'expert.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

- En 2019 : Les architectes chargés de préparer les travaux recommandent de poursuivre les investigations avant toute intervention. Ils proposent notamment de suivre l'évolution des fissures, de rechercher les éventuelles zones de corrosion et de mieux comprendre le fonctionnement de la structure métallique supportant les ouvrages en pierre.

- En 2021 : Une étude structurelle complémentaire, réalisée par le bureau d'études RDI Ingénierie, conclut que les désordres pourraient provenir du mouvement d'un élément métallique supportant le linteau en pierre. Des renforts métalliques sont alors préconisés afin de stabiliser l'ensemble et de consolider ses appuis. Des travaux sont réalisés au cours de la même année, comprenant le remplacement de plusieurs pierres et la mise en œuvre d'au moins un renfort métallique. En l'absence de documents d'exécution complets, la nature et l'étendue exactes des interventions réalisées ne peuvent toutefois pas être confirmées.

- Le 8 décembre 2025 : La chute d'un élément en pierre depuis une corniche entraîne une nouvelle intervention d'urgence. L'entreprise Lefèvre réalise une inspection rapprochée des corniches, des balcons et des éléments décoratifs des façades, puis procède à la purge des pierres présentant un risque de chute.

- En 2026 : le rapport d'investigation établi par l'entreprise Lefèvre relève de nombreux indices d'infiltration ainsi que des ouvertures importantes des joints entre les façades et les balcons. Il met également en évidence la présence de cales en plastique au droit de certains modillons, susceptible d'engendrer des concentrations d'efforts et un risque de dégradation localisée de la pierre. La profondeur limitée de certains éléments remplacés et les conditions d'appui des parties conservées soulèvent également des interrogations. Enfin, la persistance de fissures au droit des appuis de la platebande, malgré les travaux de 2021, maintient un doute sur l'efficacité et l'étendue des reprises structurelles effectivement réalisées.

3. RAPPEL DES PRINCIPAUX DÉSORDRES OBSERVÉS

Pour rappel, les désordres relevés au niveau des façades ont été identifiés à partir d'un constat visuel réalisé exclusivement depuis le pied des façades, sans recours à une nacelle ou à tout autre moyen d'accès en hauteur. Les observations présentées ci-après sont donc limitées aux parties visibles depuis le sol et ne constituent pas un diagnostic exhaustif de l'état des façades.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

> DÉSOLIDARISATION ET DÉVERS DES BALCONS

Un dévers significatif de certains balcons a été observé lors des visites sur site. Il s'accompagne notamment d'une ouverture des joints et de fissures à la jonction entre les parapets et la façade, traduisant une désolidarisation partielle des ouvrages. Des jauges ont été installées au droit de certaines ouvertures, mais elles ne semblent pas avoir fait l'objet d'un suivi régulier. En l'absence de mesures exploitables, il n'est donc pas possible de conclure à la stabilisation de ces désordres. Cette problématique a également été signalée par l'entreprise Lefèvre dans son rapport d'intervention.



Fissuration et dévers des balcons - niveau R+6
Photo Atelier Ergon



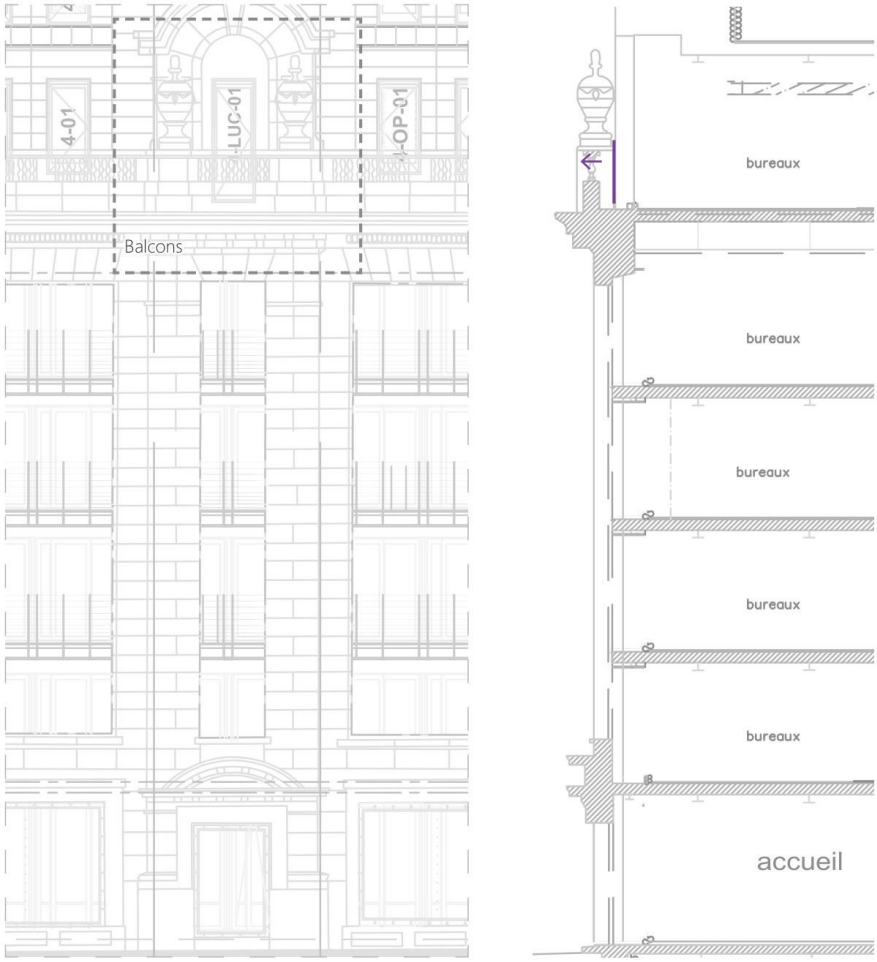
Fissuration et dévers des balcons - niveau R+6
Photo Atelier Ergon

Les désordres affectant les balcons et les modillons paraissent étroitement liés. Le dévers des balcons est susceptible d'accentuer la concentration des charges au droit des modillons et de provoquer un poinçonnement local des pierres. Une telle évolution pourrait entraîner la rupture d'un appui et engager, par effet d'enchaînement, la stabilité d'une partie plus importante du balcon.

Le niveau de risque associé à ces désordres est particulièrement élevé compte tenu des dimensions et du poids des ouvrages concernés. Une rupture locale ou un basculement partiel, voire total, d'un balcon pourrait entraîner la chute d'éléments lourds constitués notamment des maçonneries en encorbellement, des parapets et des pots-à-feu.

Ces ouvrages surplombant le domaine public, une telle évolution présenterait un danger majeur pour les personnes circulant au pied des façades.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



← Ouverture de joint - Dévers des balcons

Exemple des désordres type sur une élévation courante
Annotations Atelier Ergon

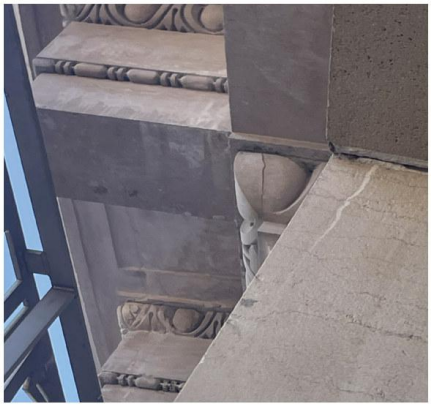
> CHUTES D'ÉLÉMENTS DE FAÇADE

Il s'agit du principal désordre affectant l'immeuble Vaudoyer. Des chutes de pierres ont eu lieu à plusieurs reprises en 2010 et, plus récemment, en 2025, malgré des travaux entrepris en 2014 et en 2021. Ces chutes ont essentiellement concerné des éléments en saillie, notamment les consoles situées sous les balcons et au niveau des corniches.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



Vue depuis le R+2 - Bureau 2.028 - Epaufrure
Photo Atelier Ergon



Vue depuis lel R+4 - Epaufrure au droit de la corniche
Photo Atelier Ergon

D'après les études précédemment réalisées, ces pathologies semblent principalement liées à des infiltrations d'eau provenant du terrasson et des chéneaux intérieurs. Des travaux ont été réalisés en 2014, mais une nouvelle chute de pierre a été signalée en décembre 2025.

Les visites réalisées dans le cadre de la présente étude ont permis d'observer plusieurs épaufrures susceptibles de présenter une instabilité, non seulement au niveau des corniches, mais également sur les élévations des niveaux courants.

La désolidarisation de ces épaufrures constitue un risque réel de chute de fragments de pierre sur la voie publique, à court ou moyen terme.



Façade au RDC - Epaufrure
Photo Atelier Ergon



Façade au RDC - Epaufrure
Photo Atelier Ergon

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



Epaufrure

Exemple des désordres type sur une élévation courante
Annotations Atelier Ergon

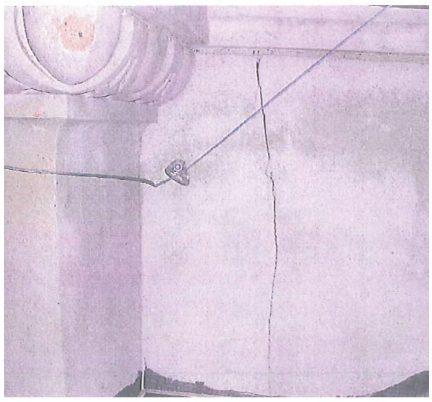
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

> FISSURATIONS DES SOMMIERS DES PLATEBANDES

Des épaufrures, éclats et fissures ont été recensés par l'entreprise LEFEVRE sur certaines pierres de façade, notamment au droit des baies. Il est probable que ces désordres soient liés à la présence de renforts métalliques intégrés à la maçonnerie, tels que celui mis en évidence ponctuellement lors de l'intervention de l'entreprise en février de cette année. Ces fissurations, déjà relevées en 2014, ont également été observées sur certains sommiers des plates-bandes au niveau rez-de-chaussée.



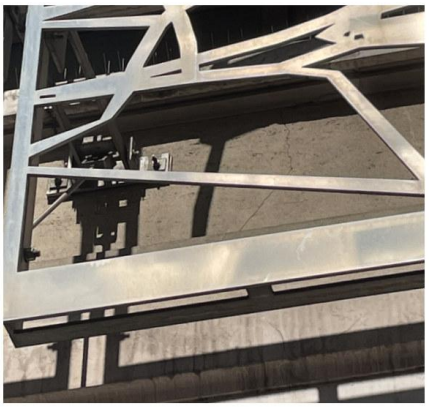
Fissuration des sommiers - Photo n°10 - Zone S2
Extrait procès verbal Pradeau & Morin - mars 2014



Fissuration des sommiers - Photo n°22 - Zone E1
Extrait procès verbal Pradeau & Morin - mars 2014

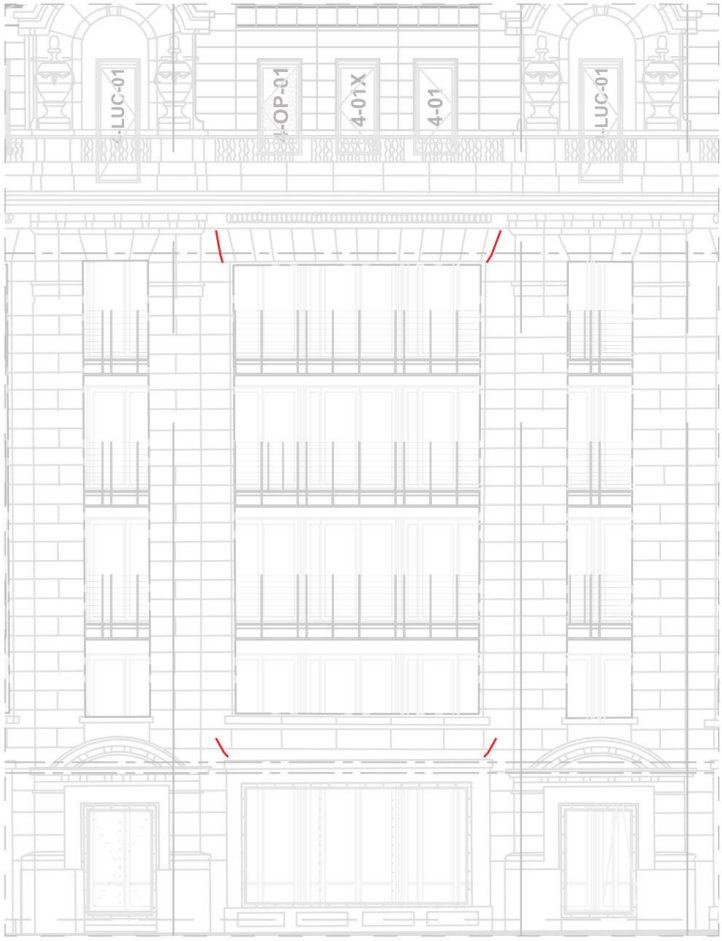


Fissuration des sommiers - RDC
Photo Atelier Ergon



Fissuration des sommiers - RDC
Photo Atelier Ergon

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



— Fissuration des sommiers des platebandes

Exemple des désordres type sur une élévation courante
Annotations Atelier Ergon

> FISSURATION DES CORBEAUX DES SOUS-SOL

Les planchers des sous-sols sont essentiellement constitués de structures anciennes, antérieures aux travaux réalisés dans les années 2000. Les solives métalliques de ces planchers ont fait l'objet d'un renforcement généralisé par la mise en œuvre de poutres métalliques en sous-face, permettant de réduire leur portée et d'améliorer leur capacité portante.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Ces poutres métalliques prennent majoritairement appui sur des contre-poteaux munis de corbeaux, vraisemblablement en béton armé au niveau SS3. Plusieurs de ces corbeaux présentent des fissures significatives, susceptibles de remettre en cause l'intégrité des appuis et, par conséquent, la stabilité des structures de plancher qu'ils supportent.



Corbeau fissuré - Sous-Sol 2
Photo Atelier Ergon



Corbeau fissuré - Sous-Sol 3
Photo Atelier Ergon

L'évolution de ces fissures pourrait conduire à une rupture locale d'un appui et entraîner un effondrement partiel du plancher. Au regard des conséquences potentielles pour la sécurité des personnes, ce désordre nécessite la mise en œuvre rapide de mesures conservatoires, dans l'attente des investigations et des travaux de confortement définitifs.

4. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les interventions décrites dans le présent document ont pour objectif la mise en sécurité provisoire de l'édifice au regard des désordres identifiés.

Les dispositions définies dans le présent cahier des charges constituent exclusivement des **mesures conservatoires et provisoires de mise en sécurité.** Elles ne visent en aucun cas à assurer la stabilisation ou le renforcement définitif des structures.

Dans la suite des études, et sur la base des investigations et vérifications structurelles complémentaires qui seront réalisées, ces dispositions pourront être adaptées ou complétées par d'autres interventions nécessaires à la stabilisation des ouvrages.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

III. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. CONNAISSANCE DU SITE ET ACCÈS

Les interventions seront réalisées dans un bâtiment existant à caractère patrimonial. L'entrepreneur devra par conséquent prendre une complète connaissance de l'ouvrage, des plans et tout autres documents qui lui sont transmis avant formulation de son offre et préalablement à toute intervention.

Une visite sur place est indispensable pour une bonne compréhension du site, des modalités d'accès et d'exécution des travaux de mise en sécurité.

Il est précisé que les modalités d'intervention décrites dans le présent cahier des charges et ses annexes ne sont pas exhaustives. L'entrepreneur doit inclure et compléter dans son offre tous les travaux indispensables à l'achèvement complet des objectifs de la présente mission.

Les interventions seront réalisées **en site occupé.** L'entreprise devra prendre toutes les dispositions permettant d'adaptation de ses horaires ou d'organisation afin de limiter les nuisances et les perturbations liées à la résilisation des travaux.

Les sujétions relatives à l'occupation du site, les moyens d'accès, l'encombrement des locaux, les hauteurs sous plafonds, les largeurs de circulation, les complexités des montages, sont réputées comprises dans son offre. Ainsi, il ne pourra par la suite demander aucun supplément inhérent à des difficultés d'intervention ou à des dispositions existantes.

Une partie des interventions décrites dans le présent cahier des charges nécessitent des moyens d'accès particuliers. Aussi, l'entreprise en charge de la présente mission devra la fourniture et mise en oeuvre de ses propres moyens d'accès aux différentes zones d'intervention par échafaudage ou nacelle **(permettant d'accéder jusqu'à 28 mètres de haut).**

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les échafaudages, protections collectives et individuelles, protections des ouvrages existants, frais d'installation, éclairage de chantier si nécessaire (y compris fourniture et pose des câblages et projecteurs) ainsi que les moyens d'accès réglementaires et adaptés pour la réalisation des travaux de mise en sécurité, objets de la présente mission, sont réputés inclus dans les prix sans que cela ne fasse l'objet d'un poste particulier.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Tous les moyens de levage, les frais de coltinage, de réparation, de stockage, de montage, de purge sont à la charge de l'entrepreneur.

L'enlèvement des gravois se fera à l'avancement, par pièce ainsi qu'à la demande de la maîtrise d'oeuvre ou de la maîtrise d'ouvrage déléguée, si elles jugent cela nécessaire. L'édifice et ses abords devront rester propres. Les frais relatifs à l'enlèvement des gravois provenant de ces travaux, manutention et transport vers une décharge agréée sont réputés inclus dans l'offre. Les prestations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

3. PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

L'entreprise titulaire du présent marché est responsable de la sécurité de son personnel mobilisé pour la réalisation des prestations objets du présent cahier des charges. A ce titre, l'entreprise fournira à l'ensemble de ses compagnons intervenants sur site les protections collectives (filets anti-chutes, balisages, etc.) et individuelles (casques, gants et chaussures de chantier, etc.).

Étant donné la fragilité et le caractère instable de certains ouvrages concernés par les travaux décrits dans le présent cahier des charges, l'entreprise désignée prendra toutes les précautions et les mesures préventives nécessaires à la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Elle effectuera une séance de prévention sur la sécurité du chantier avec l'ensemble de son personnel préalablement à l'engagement des travaux.

Le matériel et les matériaux approvisionnés sur site pour la réalisation des travaux seront stockés à l'extérieur de l'édifice, et seront acheminés à fur et à mesure de la réalisation des travaux. Aucun stockage de chantier ne sera toléré dans les espaces intérieurs ou les terrasses de la cathédrale afin de ne pas surcharger les structures existantes.

L'entreprise alertera le maître d'ouvrage délégué et la maîtrise d'oeuvre de toute suspicion d'instabilité d'ouvrages et de tout autre risque identifié pour la réalisation des travaux. L'entreprise devra immédiatement arrêter les travaux et évacuer l'ensemble de son personnel dès qu'un risque quelconque est identifié. Elle se concertera alors avec la maîtrise d'oeuvre avant de reprendre les travaux.

Le matériel et les matériaux approvisionnés sur site pour la réalisation des travaux seront stockés sur les parties extérieures du site, et seront acheminés à fur et à mesure de la réalisation des travaux. Aucun stockage de chantier ne sera toléré dans les espaces intérieurs afin de ne pas surcharger les sols existants.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

L'entreprise alertera le bureau d'études Atelier Ergon de toute suspicion d'instabilité d'ouvrages et de tout autre risque identifié pour la réalisation des travaux d'étaiement.
L'entreprise devra immédiatement arrêter les travaux et évacuer l'ensemble de son personnel dès qu'un risque quelconque est identifié. Elle se concertera alors avec la maîtrise d'oeuvre avant de reprendre les travaux.

4. PROTECTION DES OUVRAGES

Du fait de la nature particulière des travaux intervenant dans un édifice à valeur patrimoniale, l'entrepreneur devra porter un soin particulier quant à l'exécution de ses tâches avec l'obligation rigoureuse de faire appel à une main d'oeuvre qualifiée et des matériaux de choix. Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives de la maîtrise d'oeuvre. L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas dégrader les parties conservées de l'édifice. Cela comprend la mise en protection des ouvrages adjacents (par contreplaqué, film polyane, ou équivalent).

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les échafaudages, protections collectives et individuelles, protections des ouvrages existants, étaiements, frais d'installation, éclairage de chantier si nécessaire (y compris fourniture et pose des câblage et projecteurs) ainsi que les moyens d'accès réglementaires et adaptés pour la réalisation des étaiements objet de la présente mission, sont réputés inclus dans les prix sans que cela ne fasse l'objet d'un poste particulier.

Tous les moyens de levage, les frais de coltinage, de réparation, de stockage, de montage, de purge sont à la charge de l'entrepreneur. L'édifice et ses abords devront rester propres. Les frais relatifs à l'enlèvement des gravois provenant de ses travaux, manutention et transport vers une décharge agréée sont réputés inclus dans l'offre.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

6. CONDITIONS D'INTERVENTION

L'entreprise aura à sa charge d'organiser son intervention en contactant :

La maîtrise d'ouvrage déléguée :
OPPIC
M. Nathan Ballay, Chargé d'opérations
Direction opérationnelle B
Tél : +33 6 21 70 87 70
Mail : n.ballay@oppic.fr

Assisté par le bureau d'études :
Atelier Ergon
168/170 rue Saint-Denis, 75002 Paris, France
Mme. Claire Peyrard, Ingénieur-Architecte
Tél : +33 9 79 09 79 37
Mail : c.peyrard@atelier-ergon.fr

7. FIN DE MISSION

Repli après achèvement de l'ensemble des prestations dues par l'entrepreneur et après validation de la remise en état. En cas de dégradation du revêtement ou d'éléments de l'ouvrage, l'entreprise devra restituer un état équivalent, à sa charge et sous sa responsabilité. Celui-ci devra préalablement être validé par la maîtrise d'ouvrage délégué.

Les prestations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

IV. DESCRIPTION DE LA MISSION

Préalablement à son intervention, l'entreprise communiquera au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre un plan indiquant :
- Le périmètre de l'intervention
- Le périmètre de sécurité (balisage interdisant l'accès au public pendant la durée des travaux) ;
- Les installations de chantier (zones de stockage des matériaux, stockage et évacuation des gravois, circulation et stationnement des engins d'approvisionnement et d'intervention, etc.) ;
- Le détail des moyens d'accès envisagés, leur localisation et leurs cheminements.

Les autorisations de voirie nécessaires à la réalisation des travaux devront être demandées par l'entreprise en charge du marché.

1. SÉCURISATION DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE VAUDOYER

La sécurisation de la façade de l'immeuble Vaudoyer repose sur plusieurs interventions complémentaires décrites ci-après, destinées à assurer le maintien provisoire des éléments fragilisés, à prévenir tout risque de chute et à suivre l'évolution des désordres. Elle comprend ainsi la dépose en conservation de la résille, le maintien provisoire des balcons, la purge et la protection de la façade, ainsi que le balisage des zones concernées et la mise sous surveillance des fissurations et ouvertures existantes.

1-1

1.1 Dépose en conservation de la résille

Une dépose localisée du bardage en résille de la façade sera nécessaire à la réalisation des travaux de sécurisation des balcons décrits ci-après suivant deux variantes.

Les travaux de dépose comprendront :
- La transmission d'une méthodologie de dépose, conditionnement et stockage des modules ;
- L'établissement de plans de repérage avec numérotation de chaque élément en vue de sa repose ;
- La mise en place de nacelles permettant la dépose de la résille ;
- La dépose proprement dite avec toutes les précautions nécessaires, par grutage ou tout autre moyen adapté ;
- L'étude et la confection de racks permettant la protection, le transport et le stockage des éléments ;
- Le transport par camion jusqu'au lieu de stockage ;
- Les frais de voirie engendrés par l'occupation des trottoirs et voies publiques ;

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

- Tous les frais d'entreposage et de stockage dans un entrepôt adapté pour une durée de deux ans.

Localisation : Neuf travées présentant des balcons, suivant plans en annexe

1.2 Étaiement provisoire des balcons

1-2

Maintien provisoire des neuf travées de balcons du niveau R+6, présentant des corniches avec modillons, par chaises métalliques disposées en consoles et ancrées dans les élévations sous les balcons. Ces consoles seront composées d'éléments en acier et comprendront :
- La réalisation des études d'exécution, compris plans, élévations et notes de calcul ;
- La réalisation d'essais d'arrachement sur les élévations afin de valider la capacité des ancrages au regard des efforts attendus ;
- La mise en œuvre d'ancrages dans la maçonnerie en élévation par scellement chimique ;
- La fourniture et la mise en œuvre de chaises métalliques constituées de profilés métalliques formant consoles, préassemblées en atelier, compris toutes sujétions de traitement anticorrosion.

En partie supérieure, les consoles seront munies de dispositifs de rattrapage et de calage en bois assurant la répartition des efforts au droit des éléments en encorbellement et des modillons. Un film d'interposition (feutre ou tissu non tissé) sera mis en œuvre entre les profilés métalliques et la façade en pierre, ainsi qu'entre les calages en bois et les éléments en encorbellement.

Localisation : Neuf travées présentant des balcons, suivant plans en annexe

1.3 - Purge et protection de l'ensemble de la façade de l'immeuble Vaudoyer

1-3

Au préalable, mise en place des moyens d'accès adéquats (nacelle ou échafaudage) à la charge de l'entreprise.

Sondage sonique au maillet de l'ensemble de la façade pour identification des éléments instables et des zones sonnant creux. Afin d'assurer l'homogénéité des appréciations, le sondage devra être réalisé par un même opérateur sur l'ensemble des façades. Il devra être restitué sous la forme d'une cartographie des élévations, complétée par un reportage photographique exhaustif de l'ensemble des zones de fragilité décelées. Les zones n'ayant pu être sondées en raison de la présence de la résille ou de tout autre obstacle devront être clairement identifiées sur les cartographies.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Après validation du sondage sonique, purge en recherche des éléments instables et sonnant creux sur l'ensemble de la façade, en complément des campagnes de purge précédemment menées sur les élévations, notamment au regard des épaufrures et fissurations observées sur certains éléments décoratifs.

Un périmètre de sécurité sera délimité et balisé au sol pendant toute la durée de cette intervention. Les accès à l'édifice seront protégés par des tunnels provisoires. Les moyens d'accès nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

Selon les configurations rencontrées, une mise sous filet pourra être réalisée, sous réserve de validation par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Les filets présenteront une maille de 100 × 100 mm et seront doublés d'un filet à maille fine permettant de retenir les éléments de petites dimensions. Les fixations dans les maçonneries seront limitées au strict minimum nécessaire, suivant le dispositif retenu. Les fiches techniques des produits et dispositifs de fixation proposés seront transmises pour validation préalable.
Les corniches et éléments saillants situés au-dessus des baies du niveau rez-de-chaussée, au droit des travées présentant des balcons, feront systématiquement l'objet d'une mise sous filet.

Nettoyage des zones d'intervention à l'avancement. L'édifice et ses abords devront être maintenus propres pendant toute la durée des travaux. Les frais relatifs à l'enlèvement des gravois provenant des travaux, à leur manutention et à leur transport vers une installation de traitement agréée sont réputés inclus dans l'offre.

Localisation : Ensemble de la façade Vaudoyer

1.5 Mise sous surveillance

1-4

Mise sous surveillance des sommiers fissurés des plates-bandes, relevé des fissuromètres de type Jaugnac des balcons. La mise sous surveillance des fissurations des sommiers sera réalisée à l'aide de capteurs autonomes de type fissuromètres à butées, permettant l'enregistrement et la transmission en continu des mesures d'ouverture des fissures et des variations de température.

La durée de l'instrumentation est fixée à un minimum de 24 mois, correspondant à deux cycles saisonniers complets. Des relevés périodiques trimestriels seront transmis à la maîtrise d'œuvre.

La pose des capteurs devra être effectuée par le titulaire en charge de la présente mission.
Le montage et le démontage des capteurs seront inclus dans un forfait de pose par élément. L'entrepreneur ne pourra demander de supplément pour la dépose des dispositifs de mise sous surveillance à l'issue de la période complète de mesures.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

En cas de panne d'un capteur autonome, l'entrepreneur prendra à sa charge le remplacement du capteur défectueux dans un délai maximal de quatre semaines.

Des seuils de vigilance et d'alerte seront programmés, avec envoi automatique de SMS et de courriels à une liste de contacts qui sera transmise ultérieurement. Ces seuils devront être justifiés lors de leur définition initiale et pourront être adaptés en fonction de l'évolution des mesures.

Localisation : 9 fissuromètres de type autonomes, 9 jauges Saugnac suivant plans en annexe

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

2. ÉTAIEMENT DES CORBEAUX AU SS2 ET SS3

2

L'intervention comprend l'étaiement des deux poutres au droit des corbeaux fracturés ou fissurés, depuis les niveaux SS2 et SS3 jusqu'à la base du bâtiment, suivant les plans d'implantation. L'étaiement sera réalisé au moyen de deux étais métalliques par niveau, disposés sous chaque poutre au droit du corbeau concerné, de manière à assurer la reprise verticale des charges jusqu'au niveau bas du bâtiment.

Les travaux seront réalisés de bas en haut et comprendront :
- La dépose préalable des faux plafonds, si nécessaire ;
- La mise en place de platelages de répartition en bastaings ou madriers, en pied et en tête des étais ;
- La mise en place d'étais métalliques lourds de type tirant-poussant ;
- La mise en charge progressive des étais par vérinage manuel ;
- Toutes sujétions d'acheminement, d'assemblage, de coltinage et de protection.

Les étaiements seront maintenus en place pendant une durée minimale de 24 mois. L'entreprise procédera à leur contrôle à 6 mois et à 12 mois. Lors de chaque visite, elle vérifiera notamment le serrage, le bon appui et la mise en charge des étais et procédera, si nécessaire, à leur resserrage et à leur remise en charge.



Sous-Sol 2 - Poutre à étayer au droit du corbeau fissuré
Photo Atelier Ergon



Sous-Sol 3 - Poutre à étayer au droit du corbeau fissuré
Photo Atelier Ergon

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Tout mouvement, chute d'ouvrage ou autre évolution constatée visuellement durant les visites devra être immédiatement signalée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre. A l'issue de chaque visite de contrôle, l'entreprise transmettra également un compte rendu d'intervention ainsi qu'un reportage photographique notifiant l'état de chaque structure d'étaiement provisoire.

Localisation : Niveaux sous-sol 2 et 3, suivant plans en annexe

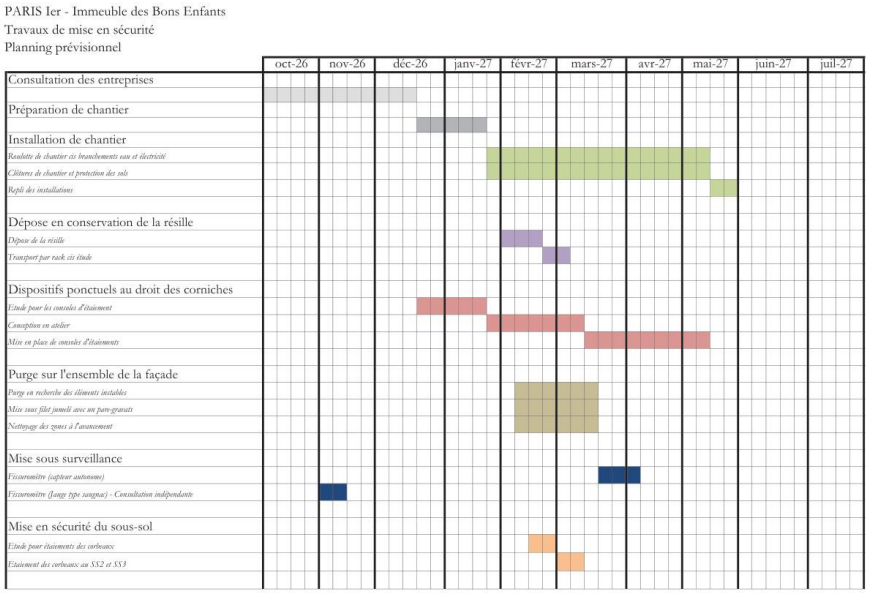
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

V. PLANNING PRÉVISIONNEL

Le planning prévisionnel prévoit une durée globale de cinq mois et demi, comprenant la préparation du chantier et la préfabrication en atelier des consoles métalliques.

La durée des interventions sur site est estimée à quatre mois et demi, pour un achèvement prévisionnel des travaux fin mai 2027.

Afin de permettre les interventions à proximité des bureaux occupés, la libération temporaire des locaux adjacents est prévue lors de la pose de chacune des neuf consoles. La durée d'immobilisation est estimée à une semaine par console.



Calendrier prévisionnel des travaux
Extrait note Cabinet Asselin-Ergon

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

VI. ANNEXES

Annexe 01 - Pièces graphiques : Plans de localisation

Annexe 02 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

6.3. ANNEXE – RAPPORTS D'ANALYSE DU LABORATOIRE

Sans objet.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

6.4. ANNEXE - ATTESTATION D'ASSURANCE

NOUS CONTACTER
VOTRE CONSEILLER
CR ASSURANCES
54 AVENUE DE CLICHY
75018 PARIS
☎ 06 07 43 09 23

N° ORIAS : 16001960
SITE ORIAS : WWW.ORIAS.FR

VOS RÉFÉRENCES
BATISSUR Concept
Contrat : 11064949004
Client : 0768667820

C4C
5, rue de la Galmy
77700 CHESSY

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
C4C
5, rue de la Galmy
77700 CHESSY
SIREN : 790 774 194

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 11064949004 pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Missions garanties » ci-après.

- Maître d'oeuvre ou Assistant à la Maitrise d'Ouvrage Technique (AMO) Mission en phase de conception et d'exécution / réalisation
- BET Déconstruction démolition / curage
- Maitre d'oeuvre de désamiantage
- Maitre d'oeuvre déplombage (activité hors nomenclature)

OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)

Assistance administrative ou financière à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à l'exclusion de toute mission de maitrise d'oeuvre et de maitrise d'ouvrage déléguée (MOD) génale ainsi que dans les domaines de l'amiante et du plomb
- Constat de risque d'exposition au plomb ou recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Amiante avant travaux, démolition, avant-vente, Dossier Technique Amiante, repérage amiante après travaux comprenant les examens visuels des surfaces traitées
- Diagnostic immobilier termites et état parasitaire
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
- État des installations intérieures de gaz / diagnostic gaz
- Diagnostic Déchets démolition (PEMD : produits, équipements, matériaux et déchets issus du bâtiment)
- Diagnostic technique global (DTG)
- Expertise amiable et / ou arbitrage, expertise judiciaire, et sapiteur amiante et ATEX

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.
AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Siège social Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.
Juridica. S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles. Siège social : 1, place Victorien Sardou, 78160 Marly-le-Roi. Entreprise régie par le code des

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept
N°**11064949004**
Client **0768667820**

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux missions réalisées en France métropolitaine.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 euros.**
 *Cette somme est portée à **40 000 000** d'euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 millions d'euros.*

 Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P[1]
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[1]
 - *Procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil) d'une appréciation technique d'expérimentation (Atex) avec avis favorable.*

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P) et les procédés et produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualitéconstruction.com)

Lorsque les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire

Nature de la garantie	**Montant de la garantie**
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Siège social Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Juridica. S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles. Siège social : 1, place Victorien Sardou, 78160 Marly-le-Roi. Entreprise régie par le code des

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept
N°**11064949004**
Client **0768667820**

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
Responsabilité civile décennale ouvrages soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	A hauteur du coût des réparations (2)	3 000 €
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale		
Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage non soumis à l'assurance obligatoire	5 000 000 € par sinistre	3 000 €
Garanties complémentaires après réception		
• Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire • Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	3 000 €
• Dommages matériels aux existants par répercussion des travaux neufs • Dommages immatériels consécutifs après réception		
Responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception		
Responsabilité civile tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties" ci-après. **DONT :**	10 000 000 € par sinistre	
• Dommages matériels • Erreur ou omission avec dommage matériel • Dommages Immatériels Consécutifs	5 000 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	3 000 €
• Dommages Immatériels non Consécutifs • Erreur ou omission sans dommage matériel	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	3 000 €
• Biens confiés	100 000 € par sinistre	3 000 €
Autres garanties		
• Responsabilité en cas d'attaque cyber	100 000 € par année d'assurance	3 000 €

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Siège social Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Juridica. S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles. Siège social : 1, place Victorien Sardou, 78160 Marly-le-Roi. Entreprise régie par le code des

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept
N°**11064949004**
Client **0768667820**

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
• Responsabilité en qualité de membre d'un groupement solidaire ou de mandataire solidaire d'un groupement conjoint ou non	GARANTIE NON SOUSCRITE	
• Faute inexcusable	4 000 000 € par année	3 000 €
• Dommages affectant les éléments d'équipements à vocation exclusivement professionnelle (1792-7 du code civil) tous dommages confondus DONT : – Dommages immatériels non consécutifs avant réception :	GARANTIE NON SOUSCRITE	
• Atteintes accidentelles à l'environnement, tous dommages confondus DONT : – Préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus :	1 000 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance	500 € 1 500 €
Recours	40 000 € par année d'assurance	
Protection juridique	GARANTIE NON SOUSCRITE	
Garantie optionnelle	GARANTIE NON SOUSCRITE	
(1) Le montant de franchise est doublé en cas de *dommage* trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement *réemployés* quelle que soit la garantie concernée. (2) sans pouvoir excéder 3 000 000 € en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité décennale (CCRD) souscrit au bénéfice de l'assuré pour un chantier dont le coût total déclaré par le maitre d'ouvrage n'excède pas 40 000 000 € HT.		

Il est précisé que la RC du Chef d'entreprise « équivaut à la RC professionnelle et à la RC d'exploitation ».

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que visée aux L231-1 à L232-2 du code de la construction et de l'habitation

Nanterre le 12/12/2025
POUR LA COMPAGNIE

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Siège social Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Juridica. S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles. Siège social : 1, place Victorien Sardou, 78160 Marly-le-Roi. Entreprise régie par le code des

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

6.5. ANNEXE – ATTESTATION DE MOYENS

ÉTUDES & EXPERTISES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Aurélien COLLIN, agissant en qualité de Gérant, au nom et pour le compte de la société C.4.C, SARL au capital de 5 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le n°790 774 194 00043 et dont le siège social est situé 5 rue de la Galmy, 77700 CHESSY,

Atteste sur l'honneur que la société :

- Répond en tous points aux exigences définies par les articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en matière de compétence, de certification et d'assurance.

- Dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

- N'entretient aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise susceptible de réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements faisant l'objet des diagnostics établis.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CHESSY, le 2 janvier 2026

Aurélien COLLIN
Gérant



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

6.6. ANNEXE – CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat attribué à

Kabyly SACKO

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	03/08/2022	02/08/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/11/2021	03/11/2028
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	13/10/2021	12/10/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2022	06/01/2029

Date : 31/03/2026
Numéro du certificat : **12242343**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

BUREAU VERITAS

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité